



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEUSE

- **A compter du 1/01/2018**, suivre des formations labélisées Ecophyto pour une durée minimale de 14h00 et au cours des 3 années précédant la date d'échéance du Certiphyto.
- **Au moins 4 mois avant le renouvellement**, suivre un module de formation à distance (1H30 à 2H).
- Téléchargement sur le site VIVEA d'une attestation de formation
- Demande de renouvellement (avec attestation) sur www.service-public.fr